



N° 078-2018

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationner le long de la RD 928 dite Rue du Maréchal Leclerc (parvis de l'église)

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er}-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du parvis de l'église sur une largeur de 5.00 m par rapport au bord de chaussée afin de faciliter le passage des convois exceptionnels transportant les éoliennes du parc d'Audincthun,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du Vendredi 04 janvier au vendredi 08 février 2019 sur la section reprise ci-dessus.

Ces interdictions consistent en :

- Mise en place de barrières et panneaux interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société de transport.

Article 3 :

Les véhicules contrevenants seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. (Art. R 417 du Code de la Route).
Ils peuvent être enlevés aux frais, risque et péril de leur propriétaire.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Monsieur de Directeur de l'Entreprise ENERCON,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Les services de la police municipale de Fruges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur de Directeur de l'Entreprise ENERCON,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Les services de la police municipale de Fruges,

Fait à FRUGES, le 20 décembre 2018



LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET